



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 MARS 2023**  
Délibération n° **DEL-2023-0064**

Objet : Acceptation de la délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Le Versoud, parcelle cadastrée AL n° 228

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 56  
Pouvoirs : 11  
Absents : 0  
Excusés : 18  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**23 MARS 2023**

et affichage le

**23 MARS 2023**

Secrétaire de séance :  
Christophe BORG

Le lundi 20 mars 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 14 mars 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Brigitte DULONG À Martine KOHLY, Pierre FORTE À Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA À Annie TANI, Nelly GADEL À Emmanuelle MOREAU, Claudine GELLENS À Guillaume RACCURT, Philippe LORIMIER À Serge POMMELET, Robert MONNET À Agnès DUPON, Sophie RIVENS À Alexandra COHARD, Cécile ROBIN À Patricia BELLINI, Olivier ROZIAU À Damien VYNCK, Olivier SALVETTI À Valérie PETEX

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L.210-1 à L.213-18 et R.211-1 à R.213-20 et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2 ; L.212-2, L.212-3, L.212-4, L.213- et 3 et R.213-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan n°DEL-2020-0351 en date du 14 décembre 2020 décidant du lancement d'un nouveau Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan n° DEL-2021-0246 en date du 28 juin 2021 lançant la procédure d'instauration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan n° DEL-2021-0247 en date du 28 juin 2021 instaurant un fonds de minoration pour les opérations de logements locatifs sociaux par les bailleurs sociaux,

La commune de Le Versoud souhaite déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au Grésivaudan sur le périmètre de la parcelle cadastrée section AL n° 228, d'une superficie de 3 925 m<sup>2</sup>, afin d'y réaliser une opération de logements comprenant de l'habitat inclusif.

Cette délégation sera soumise au vote du conseil municipal de la commune le 17 mars prochain.

Le tènement actuel comporte une bâtisse à déconstruire, en vue de densifier par une construction de logements collectifs comportant des logements locatifs sociaux. Il est à fort enjeu, car situé au centre-ville, proche des équipements publics, et d'une superficie conséquente. De plus, cette commune est soumise à l'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain stipulant la nécessité de produire plus de logements sociaux.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la politique de l'habitat de la Communauté de communes et la démarche engagée de Programme Local de l'Habitat et est éligible au fonds de minoration voté par la communauté de communes en juin 2021.

L'objet de la présente délibération est de prendre acte du projet porté par la commune, et d'accepter d'intervenir par voie de préemption dans le cas où une mutation serait engagée par l'actuel propriétaire.

Il est précisé que la commune recevra l'éventuelle Déclaration d'Intention d'Aliéner et que la Communauté de communes n'actionnera cette délégation qu'en concertation avec la commune.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'accepter la délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur le périmètre de la parcelle cadastrée section AL n° 228, sur la commune de Le Versoud, dont le plan figure en annexe, et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le           **2 0 MARS 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



# Parcelle (Alpha) 38538000AL0228



## Parcelle

Code commune LE VERSOUD

Commune LE VERSOUD

Bg Emplacement 38538 AL 228

Adresse complète 192 RUE DES DEYMES

Code département 38

Contenance 3925